

MINISTERE DES MINES  
ET DES CARRIERES

-----  
SECRETARIAT GENERAL

-----  
DIRECTION GENERALE  
DU CADASTRE MINIER

-----  
DT

N° 19 469 /MMC/SG/DGCM/DRS

**Objet :** *Respect de la réglementation en matière  
d'octrois et de transferts des licences des titres  
miniers et autorisations en 2017*

BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

Ouagadougou, le 24 OCT 2019

*La Directrice Générale*

**A**

*Madame le Secrétaire  
Permanent de l'ITIE-BF*

**OUAGADOUGOU**

*Madame le Secrétaire Permanent,*

Dans le cadre de l'élaboration du rapport l'ITIE-BF exercice 2017, j'ai l'honneur de vous rassurer par la présente que la Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM) a respecté rigoureusement les textes et les critères en matière d'octrois et de transferts des titres miniers et autorisations en 2017.

En effet, pour l'année 2017, la DGCM a réceptionné dix (10) demandes de transfert des permis de recherche : huit (08) arrêtés de transfert ont été signés en 2017, un (01) arrêté a été signé en 2018 et une demande est toujours en cours d'instruction.

Concernant les montants des transferts, ils sont fixés à **dix millions (10 000 000) FCFA** par permis transféré conformément à l'article 4 du décret N°2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières. Ainsi, lesdits transferts ont généré comme recettes, la somme de **quatre-vingt millions (80 000 000) FCFA**.

Veillez agréer, *Madame le Secrétaire Permanent*, l'expression de ma haute considération.

  
**Georgette KIENTEGA**

**AMPLIATION :**

- SG/MMC

## NOTE EXPLICATIVE

Le tableau ci-dessous contient les éléments de réponses sollicitées par le Secrétariat Permanent de l'ITIE-BF. Il fournit les dates de dépôt des six (06) demandes des permis d'exploitation industrielle de grande mine dont les dates de dépôt ne figurent pas sur le décret d'octroi. Il fait également ressortir l'essentiel des critères techniques et financiers pour les octrois et les transferts des titres miniers et autorisations.

- En rappel, il importe de préciser que la gestion des titres miniers et autorisations sont régies fondamentalement par :
- la Loi N°036-2015/CNT portant Code minier du BURKINA FASO du 26 juin 2015 ;
  - le Décret N°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA portant gestion des titres miniers et autorisations du 26 janvier 2017
  - le Décret N°2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID portant fixation des taxes et redevances minières du 23 janvier 2017.

<u>LA DIVULGATION EXHAUSTIVE DE LA DATE DE DEMANDE</u>					
EXIGENCES	SOCIETES MINIERES	DATE DE DEPOT DE LA DEMANDE	DATE D'OCTROI	SUBSTANCES EXPLOITEES	COMMENTAIRES
<p>Exigence 2.3 : Registre de licences</p> <p>Conformément à l'Exigence 2.3, le Groupe multipartite devra garantir la divulgation exhaustive de la date de demande et des coordonnées de la licence pour toutes les licences détenues par des entreprises aux revenus significatifs, sinon pour toutes les licences extractives, quelle que soit l'identité du propriétaire de la licence.</p>	Gryphon SA	27/01/2014	1 <sup>er</sup> /08/2014	Or	<p>L'absence d'information relative aux dates de dépôt des demandes de ces six (06) permis d'exploitation industrielle de grande d'or a été effectivement constaté sur les décrets d'octroi.</p> <p>Les dispositions sont prises pour éviter à l'avenir ce genre d'insuffisances.</p>
	Houndé Gold Operation SA	07/11/2013	05/02/2015	Or	
	Rivestone Karma SA	21/02/2012	13/12/2013	Or	
	Essakane	Pas d'information	28/04/2008	Or	
	Konkera SA	11/07/2014	05/03/2015	Or	
	ROXGOLD Sanu SA	18/07/2014	30/01/2015	Or	



**PRISE EN COMPTE DES CRITERES TECHNIQUES ET FINANCIERS DANS L'OCTROI ET LE TRANSFERT DES TITRES MINIERES**

	OCTROI		TRANSFERT		
	TITRES MINIERES	CRITERE TECHNIQUE	CRITERE FINANCIER	CRITERE TECHNIQUE	
<p><b>Exigence 2.2 – octroi de licences</b></p> <p><i>Conformément à l'exigence 2.2, le Groupe multipartite devrait veiller à la divulgation complète de licences de gaz octroyées et transférées au cours des années examinées, une description des procédures de transfert des licences minières, pétrolières et gazières, y compris les critères techniques et financiers et mettre en évidence tout écart non négligeable dans la pratique lors de l'attribution et du transfert des licences dans l'année sous revue</i></p>	<p><b>Le permis de recherche (octroyé par arrêté du Ministre chargé des mines)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le programme de travaux de recherche à exécuter</li> <li>- la définition des sommets du périmètre demandé ;</li> <li>- la superficie à exploiter</li> <li>- un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le budget prévisionnel des travaux doit respecter les dispositions réglementaires en la matière (270 000 FCFA/ km<sup>2</sup>) ;</li> <li>- l'effectivité du paiement des frais de dossier (10 000 F CFA) ;</li> <li>- l'effectivité du paiement du droit fixe d'un montant de deux millions (2000000 FCFA)</li> <li>- la présence d'un certificat de non faillite, redressement ou liquidation judiciaire ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un rapport de synthèse des travaux de recherche effectués sur le périmètre au cours de la validité du permis comportant les résultats des travaux ;</li> <li>- production d'un contrat de cession dûment signé et enregistré au service des impôts,</li> <li>- l'engagement du cessionnaire à exécuter le programme de travaux en cours;</li> <li>- un engagement du cessionnaire à respecter les mêmes garanties d'exécution des obligations du code minier du Burkina Faso et ses textes d'application</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'effectivité du paiement des frais de dossier d'un montant de dix mille (10 000CFA) ;</li> <li>- la production d'une comptabilité complète et justifiée de toutes les dépenses effectuées pour l'exécution des travaux de recherche sur le permis, certifiée par un commissaire aux comptes inscrit au tableau des experts comptables du Burkina Faso ;</li> <li>- une note sur les capacités techniques et financières du cessionnaire ;</li> <li>- la présentation de la quittance de règlement des taxes superficielles des années échues ;</li> </ul>



	<p><b>Le permis d'exploitation de grande ou de petite mine (octroyé par décret pris en Conseil des Ministres après avis de la Commission Nationale des Mines)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie du ou des permis de recherche en vertu duquel ou desquels la demande est formulée ;</li> <li>- la définition des sommets du périmètre sollicité ainsi que sa superficie ;</li> <li>- la localisation du périmètre du permis demandé sur une carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins ;</li> <li>- un plan de détail à une échelle appropriée où les</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- l'effectivité du paiement des frais de dossier d'un montant de dix mille (10 000CFA) ;</li> <li>- le paiement dans les délais requis du droit d'octroi d'un montant de 10 000 000 F CFA ;</li> <li>- un engagement du demandeur à attribuer gratuitement à l'Etat une participation à dividendes prioritaires à hauteur de dix pour cent (10%) du capital social de la société d'exploitation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie du permis d'exploitation industrielle objet de la demande ;</li> <li>- un contrat de cession dûment signé par les deux parties comportant le prix de cession et enregistré au service des impôts ;</li> <li>- un engagement du cessionnaire à exécuter le programme de développement et d'exploitation du gisement produit initialement par le cédant</li> <li>- un engagement du cessionnaire à respecter l'exécution des dispositions de la Convention minière en vigueur ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la réalisation par le cédant des dépenses minimales au kilomètre carré ;</li> <li>- l'effectivité du paiement du droit fixe d'un montant de dix millions (10 000 000 FCFA) dans les délais requis ;</li> <li>- un engagement du cessionnaire à respecter les dispositions du cahier des charges en vigueur du code minier du Burkina Faso et ses textes d'application</li> <li>- un engagement du cessionnaire, à attribuer gratuitement à l'Etat dix pour cent (10%) des parts ou d'actions à dividendes prioritaires, du capital social de la société d'exploitation ;</li> <li>- une comptabilité complète et justifiée de toutes les dépenses effectuées sur le permis, certifiée par un commissaire aux comptes inscrit au tableau des experts comptables du Burkina Faso ;</li> <li>- l'effectivité du paiement du droit de transfert d'un montant</li> </ul>
--	---	---	---	---	--



		<p>coordonnées des sommets du périmètre sollicité sont rattachées au système géodésique national ;</p> <p>- un avis de faisabilité environnemental du Ministre chargé de l'environnement ;</p> <p>- une étude d'impact environnemental et social réalisée conformément à la réglementation en vigueur ;</p> <p>- un projet de Convention minière</p>		<p>- une note sur les capacités techniques et financières du concessionnaire</p>	<p>de vingt millions (20 000 000 FCFA) de l'effectivité du paiement des frais de dossiers d'un montant de 10 000 FCFA</p>
--	--	--	--	--	---



	<p><b>Le permis d'exploitation semi-mécanisée de substances de mines (octroyé par arrêté du Ministre chargé des mines)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la définition des sommets du périmètre demandé ;</li> <li>- un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ;</li> <li>- une étude d'impact environnementale et sociale</li> <li>- avis de faisabilité environnementale du ministère en charge de l'environnement</li> <li>- une évaluation sommaire et un plan d'exploitation envisagés ainsi que les équipements et infrastructure à utiliser</li> <li>- un cahier des charges que le demandeur se propose d'exécuter</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un certificat de non faillite, redressement ou liquidation judiciaire ;</li> <li>- le paiement des frais de dossier d'un montant de dix mille (10 000CFA) ;</li> <li>- le paiement du droit fixe dans le délai requis d'un montant de trois millions (3 000 000 FCFA)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une copie du permis d'exploitation semi-mécanisée objet de la demande ;</li> <li>- une note sur les capacités techniques et financières du cessionnaire</li> <li>- un contrat de cession dûment signé par les deux parties comportant le prix de cession et enregistré au service des impôts ;</li> <li>- un engagement du cessionnaire à respecter l'exécution des obligations du Cahier des charges ;</li> <li>- un engagement du cessionnaire pour l'exécution du plan d'exploitation du gisement produit initialement par le cédant</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le paiement des frais de dossier d'un montant de dix mille (10 000CFA) ;</li> <li>- le paiement effectif des taxes et redevances échues ;</li> <li>- le paiement du droit fixe d'un montant de six millions (6 000 000 FCFA) dans le délai requis</li> </ul>
--	--	--	---	---	---



	<p><b>L'autorisation d'exploitation industrielle de substances de carrières (octroyé par arrêté du Ministre chargé des mines)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ;</li> <li>- une note technique comprenant un plan de développement et d'exploitation de la carrière, la nature et les caractéristiques du gisement, le mode d'exploitation envisagé, la description des installations projetées ;</li> <li>- une étude ou une notice d'impact environnementale et sociale selon la classe de l'établissement ;</li> <li>- avis de faisabilité environnementale du ministère en charge de l'environnement</li> <li>- un plan de fermeture et de</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une note technique comprenant le coût de l'investissement et le plan pour l'emploi et la main d'œuvre ;</li> <li>- un certificat de non faillite, redressement ou liquidation judiciaire ;</li> <li>- le paiement des frais de dossier d'un montant de dix mille (10 000CFA) ;</li> <li>- le paiement du droit fixe d'un montant de trois millions (3000000CFA) dans le délai requis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une note sur les capacités techniques et financières du concessionnaire ;</li> <li>- une copie du permis d'exploitation semi-mécanisée objet de la demande ;</li> <li>- l'engagement du concessionnaire pour l'exécution du plan d'exploitation du gisement produit initialement par le cédant ;</li> <li>- un contrat de cession dûment signé par les deux parties comportant le prix de cession et enregistré au service des impôts ;</li> <li>- un engagement du concessionnaire à respecter 1 'exécution des obligations du Cahier des charges</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le paiement des frais de dossier d'un montant de dix mille (10 000CFA) ;</li> <li>- le paiement de droit fixe d'un montant de quatre millions (4 000 000 FCFA) dans le délai requis ;</li> <li>- la preuve que le requérant est à jour du paiement des taxes et redevances échues;</li> </ul>
--	---	--	--	--	--



<p><b>L'autorisation d'exploitation de substances de carrières (octroyé par arrêté du Ministre chargé des mines)</b></p>	<p>réhabilitation du site</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-un extrait de la carte topographique à l'échelle 1/200 000 au moins situant le périmètre demandé et reproduisant ses limites ;</li> <li>-une note technique comprenant un plan de développement et d'exploitation de la carrière, la nature et les caractéristiques du gisement, le mode d'exploitation envisagé, la description des installations projetées et leur capacité de production ;</li> <li>-la localisation précise de la carrière sur un plan à une échelle 1/20 000 au moins et sa situation par rapport aux habitations, bâtiments, voies de communication, ouvrages d'art ou points remarquables les plus proches ;</li> <li>- une notice d'impact environnemental et social</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le paiement des frais de dossier de dix mille (10000CFA) Le paiement de droit fixe de cinq cents mille (500 000 FCFA) ;</li> <li>- une note sur les capacités financières du cessionnaire ;</li> <li>- le coût de l'investissement et le plan pour l'emploi et la main d'œuvre ;</li> <li>- un certificat de non faillite, redressement ou liquidation judiciaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- une note sur les capacités techniques du cessionnaire ;</li> <li>- l'engagement du cessionnaire pour l'exécution du plan de développement et d'exploitation de la carrière produit initialement par le cédant et du plan de préservation et de gestion de l'environnement ;</li> <li>- une copie de l'autorisation d'exploitation semi-mécanisée objet de la demande de cession;</li> </ul>	<p>le paiement des frais de dossier de dix mille (10000CFA)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Le paiement de droit fixe de un million cinq cents mille (1 500 000 FCFA) ;</li> <li>- une note sur les capacités financières du cessionnaire ;</li> <li>-la preuve que le requérant est à jour du paiement des taxes et redevances sur l'autorisation</li> </ul>
--	---	---	--	---

